

POSTES PARTICULIERS CHAPITRE 3461 avantages sociaux futurs

Autres
ressources

Historique et
fondement des
conclusions

Rec. de l'énergie
DOSSIER R-3815-2012
EXPOSÉ EN AUDIENCE
Date: 20/11/2012
Pièces n°: B-005/6

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
Objet	.001
Objectif et principes fondamentaux	.002-.004
Champ d'application	.005-.008
Définitions	.009
Régimes à cotisations déterminées et régimes à prestations déterminées	.010-.013
Régimes à cotisations déterminées	.014-.023
Coût des services rendus de la période	.016-.017
Intérêts débiteurs sur les cotisations	.018
Coût des services passés	.019-.021
Intérêts créditeurs sur l'excédent du régime	.022-.023
Régimes à prestations déterminées	.024-.134
Définitions	.024
Introduction	.025-.028
Constatation	.029-.033
Mesure	.034-.065
Méthode d'évaluation actuarielle	.034-.037
Attribution	.038-.041
Méthode d'attribution	.042-.043
Date de mesure des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées	.044

Mesure du coût au titre des avantages sociaux futurs	.045-.046
Hypothèses actuarielles	.047-.049
Taux d'actualisation	.050-.055
Modifications futures touchant les niveaux de salaire, les avantages et le partage des coûts	.056-.063
Coût des soins médicaux	.064-.065
Actifs du régime	.066-.068
Détermination du coût de la période	.069-.095
Composantes du coût de la période	.070
Coût des services rendus au cours de la période	.071-.074
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	.075
Rendement prévu des actifs du régime	.076-.078
Coût des services passés	.079-.086
Gains et pertes actuariels	.087-.093
Dérogação temporaire aux dispositions du régime d'avantages sociaux	.094-.095
Entités ayant plusieurs régimes	.096-.100
Plafonnement de la valeur comptable de l'actif au titre des prestations constituées	.101-.110
Règlements, contrats et autres conventions d'assurance et compressions	.111-.134
Définitions	.111
Règlements et compressions	.112
Règlements	.113-.121
Contrats et autres conventions d'assurance	.122-.126
Compressions	.127-.133
Rapport entre les règlements et les compressions	.134
Prestations de cessation d'emploi	.135-.142
Abandon d'activités et cession ou fermeture d'une partie d'une unité d'exploitation	.143-.144
Régimes interentreprises et régimes à entreprises multiples	.145-.149
Informations à fournir	.150-.163
Généralités	.150-.152
Régimes à cotisations déterminées	.153
Régimes à prestations déterminées	.154-.160
Régimes interentreprises	.161-.162
Prestations spéciales de cessation d'emploi	.163
Dispositions transitoires	.164-.172
Glossaire	
Exemples	

(...)

Détermination du coût de la période

.069 Les paragraphes qui suivent s'appliquent à la détermination du coût pour la période découlant d'un régime à prestations déterminées. Si une entité a un régime faisant l'objet d'une évaluation distincte qui prévoit des avantages postérieurs à l'emploi et des congés rémunérés qui ne s'acquièrent pas ou ne s'accumulent pas, elle constate dans les résultats le coût des services passés et les gains et pertes actuariels conformément aux paragraphes qui suivent, de façon différée ou immédiate. La méthode de constatation retenue est appliquée de façon uniforme d'un exercice à l'autre. Tout actif ou obligation transitoire qui résulte de l'application initiale du présent chapitre est comptabilisé conformément aux paragraphes 3461.164 à .172. Des exemples de calcul sont donnés dans l'Exemple 1 à la fin du présent chapitre.

Composantes du coût de la période

- .070 ♦ Pour un régime à prestations déterminées, le coût pour une période donnée doit comprendre :
- a) le coût des services rendus au cours de la période, déterminé conformément au paragraphe 3461.071;
 - b) les intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées, déterminés conformément au paragraphe 3461.075;
 - c) le rendement prévu des actifs du régime, déterminé conformément au paragraphe 3461.076;
 - d) l'amortissement du coût des services passés découlant de la mise en place ou de la modification du régime, déterminé conformément au paragraphe 3461.079;
 - e) l'amortissement du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette), déterminé conformément au paragraphe 3461.087;
 - f) le montant constaté à la suite d'une dérogation temporaire aux dispositions du régime, déterminé conformément au paragraphe 3461.094;
 - g) la variation de la provision pour moins-value à l'égard de la valeur comptable d'un actif au titre des prestations constituées, déterminée conformément au paragraphe 3461.102;
 - h) le gain ou la perte découlant du règlement ou de la compression du régime, déterminé conformément aux paragraphes 3461.113 et .114, et aux paragraphes 3461.127 et .128;
 - i) la charge constatée au titre des prestations de cessation d'emploi, déterminée conformément aux paragraphes 3461.136 à .138;
 - j) l'amortissement de l'actif transitoire ou de l'obligation transitoire, déterminé conformément au paragraphe 3461.167;
 - k) l'amortissement du montant reporté résultant de l'application initiale des dispositions du présent chapitre portant sur le plafonnement de la valeur comptable d'un actif au titre des prestations constituées, déterminé conformément au paragraphe 3461.167. [JANV. 2000 *]

